

Mise en place du dispositif « NoPhone » à la rentrée 2026-2027

Dans la continuité des réflexions engagées autour de l'usage des écrans et de l'attention des élèves, le lycée Talensac mettra en œuvre, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, le dispositif « NoPhone », accompagné d'une évolution du règlement intérieur.

Cette mesure répond à plusieurs objectifs éducatifs :

- favoriser la concentration et la qualité des apprentissages ;
- réduire les distractions et les interruptions pendant les cours ;
- encourager un usage plus réfléchi et responsable des outils numériques ;
- prévenir les situations de fraude lors des évaluations ;
- développer les échanges directs et les relations entre les élèves ;
- contribuer à un climat scolaire serein et propice au travail.



Le dispositif « NoPhone » permet à chaque élève de conserver son téléphone portable sur lui, dans une pochette sécurisée verrouillée. L'élève en demeure responsable.

Le téléphone devra rester inaccessible pendant les temps d'enseignement et dans les locaux selon les modalités prévues par le règlement intérieur. La pochette pourra être déverrouillée sur les moments de pause ou selon les besoins de l'enseignant. Des bases de déverrouillage seront accessibles sur la cour.

Cette organisation ne vise pas à interdire le numérique, mais à créer un cadre commun favorisant l'attention, la qualité des relations humaines et l'acquisition de bonnes habitudes dans l'usage des écrans. Elle s'inscrit pleinement dans la mission éducative du lycée et dans l'accompagnement des jeunes vers une plus grande autonomie.

Le respect de ce dispositif repose sur l'engagement de chacun. Toute ouverture non autorisée de la pochette ou toute utilisation d'un téléphone portable pendant les temps où celui-ci doit demeurer inaccessible sera considérée comme un non-respect du règlement intérieur.

En cas d'utilisation du téléphone portable en cours, lors d'une évaluation ou dans toute autre situation où son usage n'est pas autorisé, l'appareil pourra être confisqué jusqu'à la fin de la journée scolaire. Cette infraction donnera également lieu à une sanction éducative ou disciplinaire conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur de l'établissement.

Les modalités pratiques de mise en œuvre seront présentées aux élèves lors de la rentrée scolaire. Les équipes du lycée restent naturellement à la disposition des familles pour répondre à leurs questions et accompagner chacun dans cette nouvelle organisation.

L'équipe éducative du Lycée Talensac